

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 MARS 2022

DATE d’AFFICHAGE
4 AVRIL 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 28
Votants : 36

L’an deux mille vingt-deux,
le 29 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochène à Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Michel CRIAUD, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET.

M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

M. Patrick BUESSLER-MUELA donne pouvoir à M. Eric ROZE

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Odile PROVOST

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

M. Michel CRIAUD donne pouvoir à M. Jean-Paul DANIEL

M. Alain HALIMI donne pouvoir à Mme Odile PROVOST

Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°37-2022 – ENFANCE JEUNESSE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RESTAURATION SCOLAIRE AVEC
LA COMMUNE DE MUZILLAC**

Mme Muriel MALNOE, Vice-présidente en charge de l’enfance-jeunesse, rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne gère le restaurant scolaire situé rue des missionnaires à Muzillac. Par délibération n° 126-2021 du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a validé la convention d’utilisation et de refacturation entre la Communauté de Communes et la commune de Muzillac.

Après une période de test, des améliorations ont pu être apportées à l’organisation notamment sur la diminution du temps de transports des repas vers la Résidence de La Marinière, assuré par la commune de Muzillac au profit de la Communauté de Communes. Cette amélioration induit ainsi une diminution du tarif unitaire par jour de livraison. Il convient donc de modifier par avenant la convention comme suit :

Participation de la Communauté de Commune au transport des repas La Marinière

La participation financière de la Communauté de Communes est calculée selon un prix unitaire par jour de livraison :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires : 16,59 €

Lundi, mardi, jeudi et vendredi hors les périodes scolaires : 14,08 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de restauration scolaire et de refacturation avec la commune de Muzillac.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 01/04/2022

Le Président,

